

Le Télégramme

www.satac.eu

à diffuser largement

BN Tél: 05 57 92 84 90 Fax: 05 57 92 84 91

SG Tél: 03 88 59 63 68 Fax: 03 88 59 64 20

N° 001/2009

Vendredi 16 janvier 2009

page 1/2

CTP DGAC du 16 janvier 2009

A l'occasion du CTP DGAC, le SATAC UNSA a remis au Directeur Général et à la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile un dossier sur le rôle Européen qu'il voudrait voir joué par la DSAC.

Le SATAC UNSA a demandé que, dans un premier temps, la création du CTP DSAC soit accélérée.

LA DSAC: DEFRAGMENTER LA SURVEILLANCE EN EUROPE

Le SATAC UNSA, fidèle à ses engagements, continue de défendre l'ensemble des TSEEAC.

Le SATAC UNSA a œuvré pour que la DCS soit transformée en Service à Compétence Nationale, et les récentes grandes manœuvres intervenues dans le cadre de la réforme de l'Etat et, en ce qui nous concerne, au MEEDDAT nous ont donné raison.

Le SATAC UNSA reste très attaché au caractère très spécifique des métiers exercés par les TSEEAC, à la technicité que nous détenons et maintenons à un haut niveau par des formations de qualité, à nos facultés d'adaptation à un monde technique en constante évolution ... bref ... au caractère atypique du corps des TSEEAC.

A présent que la structure de la DGAC a été rééquilibrée avec la création, à côté du SCN que constitue la DSNA, d'un SCN DSAC, les derniers ajustements vont devoir être opérés et certaines mentalités vont devoir évoluer.

Il est évident, en tous les cas, que l'Europe joue un rôle de plus en plus important et, à présent, il est temps de préparer l'avenir.

Téléchargez le dossier

sur

www.satac.fr ou www.satac.eu.

Défragmenter la surveillance en Europe

ÉCOUTER DÉFENDRE INFORMER

La démarche du SATAC UNSA vise à faire en sorte que la France conforte sa position de *leader* Européen dans ce domaine, mais aussi à accompagner la construction européenne (*dans laquelle le SCN DSNA est déjà engagé*) dans le domaine de la surveillance.

Façonnons notre avenir avant que d'autres le fassent pour nous !

Comme le SATAC UNSA l'a clairement affirmé lors de ce CTP DGAC :

Ce sujet devra être pris en compte lors de la prochaine négociation protocolaire.



Le Télégramme suite...

N° 001/2009

Vendredi 16 janvier 2009

page : 2/2

CTP DGAC du 16 janvier 2009 (suite)

Parmi les autres points examinés par ce CTP, certains intéressent les TSEEAC et les informations concernant ceux-ci sont rassemblées ci-après.

ORGANISATION DU SIEGE DE LA DGAC

A l'occasion de l'examen d'un arrêté d'organisation de l'Administration centrale, la Division logistique du siège de la DGAC a été transférée du Cabinet du Directeur Général à la sous-direction SDSIM.

Le SATAC UNSA a demandé et obtenu que ce service (siège d'Administration Centrale, 60 personnes réparties dans 4 subdivisions), soit transformé en Bureau.

ACTUALISATION DES TEXTES RELATIFS A L'ARTT ET REGIME SPECIFIQUE

Les Arrêtés modifiant ceux du 12 septembre 2001 (application du Décret 2000-815 du 25/08 2000 et ARTT « horaires de bureau ») ont été actualisés.

Il s'agissait d'intégrer les nouvelles appellations de Service (principalement les Services à Compétence Nationale) tels que le STAC, le SNIA, ... et la DSAC.

Concernant le régime spécifique appliqué aux fonctions d'encadrement, le SATAC UNSA s'est étonné que les chefs de Divisions techniques des DSAC/IR ne soient pas inscrits dans la liste des fonctions concernées, au même titre que les chefs des services exploitation et technique des sièges de SNA ou des délégués territoriaux en DSAC/IR.

Du point de vue du SATAC UNSA, il faudra réexaminer ces listes et faire attention aux équilibres entre services.

A l'occasion de l'examen de ce point, le SATAC UNSA a posé la question des horaires de travail, des dépassements d'horaires, des amplitudes horaires liées aux déplacements (fréquents pour certains métiers), etc.

Le Directeur Général a décidé de lancer une étude sur les dépassements d'horaire et les compensations envisageables (indemnitaire, régime de récupérations...) en vue des prochaines négociations protocolaires.

Cette réflexion sera animée par Francis MASSE.

TEXTES ATSEP

Les projets de modification des **Décrets statutaires IESSA et TSEEAC** pour y inclure la licence de maintenance faisaient l'objet d'un point d'information à ce CTP.

Les modalités pratiques (les arrêtés en complément des Décrets statutaires) devront faire l'objet d'autres réunions du GT ATSEP, mais le principe est acquis.

L'inscription de la licence de maintenance dans les statuts de ces deux corps techniques est acquise, ce dont le SATAC UNSA se réjouit.

Le statut est donc corrigé comme suit :

- « Peuvent seuls effectuer des tâches critiques pour la sécurité dans les services techniques des centres opérationnels de la navigation aérienne, dans les domaines de l'énergie et de la climatisation, les TSEEAC titulaires d'une licence de maintenance délivrée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, complétée des qualifications et autorisations d'exercice exigées par la fonction exercée. »
- « certificat d'aptitude à la maintenance technique » est remplacé par « licence de maintenance ».

HOMOLOGATION DE LA FORMATION TSEEAC

La certification de notre formation par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) est en bonne voie, l'objectif étant de déposer le dossier dans le courant du 1^{er} semestre 2009.

Le SATAC UNSA a remercié le Directeur Général d'avoir su prendre la décision de confier le dossier à SDSIM, a salué le travail (en quantité et en qualité)

réalisé par ce service et rappelé que le protocole DGAC prévoit de rechercher un parallèle avec le « Bachelor in Aviation Technology ».

Enfin, la SATAC UNSA a également rappelé sa demande d'inscrire la formation TSEEAC dans le système européen Licence-Master-Doctorat (LMD) au niveau Licence.

Le Directeur Général a jugé ce dossier important et a demandé à l'ENAC, parallèlement au travail mené par SDSIM pour la certification de la formation TSEEAC par la CNCP, de lancer les réflexions nécessaires à la reconnaissance de la formation TSEEAC au niveau Licence (système LMD).